



Prud'hommes : Utilisation des mails de soutien

Par **klam**, le **02/12/2024** à **15:09**

Bonjour,

À la suite de mon licenciement, j'ai reçu des messages de soutien spontanés de la part de mes collaborateurs et membres de mon équipe. Parmi les reproches mentionnés dans l'avis de licenciement, la direction générale m'accuse de mal traiter mon équipe. Certains de mes collaborateurs acceptent que ces messages soient utilisés devant le tribunal des prud'hommes.

J'ai donc les questions suivantes :

Les messages reçus ont-ils une valeur juridique devant le tribunal des prud'hommes ?
Est-il possible d'anonymiser ces témoignages pour éviter d'éventuelles sanctions à l'égard des collaborateurs ?
Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **Isadore**, le **02/12/2024** à **15:25**

Bonjour,

[quote]

Les messages reçus ont-ils une valeur juridique devant le tribunal des prud'hommes ?

[/quote]

Oui au sens où ils peuvent constituer des preuves exploitables en justice.

[quote]

Est-il possible d'anonymiser ces témoignages pour éviter d'éventuelles sanctions à l'égard des collaborateurs ?

[/quote]

Non, il faut présenter les messages originaux, pas une version caviardée. Votre employeur pourra sinon faire écarter la pièce. Et comment feriez-vous sinon pour prouver que ces messages émanent bien de vos anciens collaborateurs ?

Attention, que certains collaborateurs vous regrettent ne permet pas de démontrer que vous n'avez malmené personne (sauf à produire des messages de soutien de l'ensemble de votre équipe).

Je vous conseille de voir avec votre avocat ou défenseur syndical sur la meilleure manière d'utiliser ces messages.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>